

Que la Chambre charge au ministre des Transports et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'ordonner à la CCT d'élargir la portée de son enquête en la transformant en audience publiques au Yukon.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'HABITATION

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, AFIN DE PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Michel Veillette (Champlain): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

L'industrie des maisons préfabriquées représente 25 p. 100 de toute l'industrie de la construction de maisons unifamiliales au Canada et, au Québec seulement en 1978, 36 usines produisaient pour une valeur d'expédition de 83 millions de dollars et embauchaient tout près de 1,500 ouvriers. Suite à l'augmentation du taux d'intérêt excessif décrété par le gouvernement actuel, il s'ensuit que 50 à 60 p. 100 des commandes ont été annulées ou retardées ce qui, conséquemment, entraîne la fermeture d'environ 50 p. 100 des usines ainsi que la mise à pied du deux tiers des employés. Je propose donc, appuyé par le député de Drummond (M. Pinard):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'intervenir immédiatement afin de venir en aide aux industries qui doivent fermer et contrer les effets sur l'économie canadienne des politiques économiques qu'il a appliquées sans relâche jusqu'à présent et qui se traduisent par des licenciements de plus en plus massifs et des niveaux de chômage en général plus élevés dans le pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE DÉSASTRE DE MISSISSAUGA—LE DROIT DES VICTIMES DE POURSUIVRE LE CP—LE DÉDOMMAGEMENT

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au président du Conseil privé. Elle porte sur la catastrophe ferroviaire qui est survenue en fin de semaine à Mississauga.

● (1415)

Étant donné que le CP a annoncé qu'il allait ouvrir un bureau de réclamations et demander aux gens de signer une renonciation à leur droit de poursuites contre le CP pour obtenir un dédommagement élémentaire pour leurs frais de nourriture et de logement, le ministre fera-t-il savoir publiquement aux intéressés qu'ils ne doivent à aucun prix signer une renonciation à leur droit de poursuites contre le CP?

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je présume qu'on me pose cette question en ma qualité de président du Conseil privé et non de membre du barreau de l'Ontario. Comme membre du barreau de l'Ontario, comme député et comme membre du cabinet, je mets en garde publiquement quiconque est invité à signer une renonciation et je leur conseille de bien se renseigner auparavant sur les conséquences de leur décision. Je crois qu'il va de soi que personne ne devrait signer une telle renonciation, et je remercie le député de m'avoir fourni l'occasion de donner ce conseil aux intéressés.

M. Stollery: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre—et je le remercie de sa réponse—quel dédommagement le gouvernement compte offrir aux 25,000 personnes qui ont dû être évacuées à cause d'un accident survenu sur une ligne de chemin de fer administrée par le gouvernement du Canada dont les rails étaient défectueux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme je l'ai dit l'autre jour à un autre député du parti du libéral, il existe un accord fédéral-provincial sur l'aide et les secours dont peuvent bénéficier les victimes de tels accidents. Quant à savoir ce que le gouvernement compte faire en plus de cet accord, il faudrait naturellement que je prenne note de cette question et que je la soumette au ministre des Transports.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, nous savons qu'en temps ordinaire, ce type d'indemnisation incombe aux provinces mais, à mon avis, ce que la Chambre et la population de Mississauga veulent savoir le plus tôt possible, c'est si le gouvernement du Canada, étant donné que ce cas est unique dans l'histoire du pays, versera une indemnisation à ces personnes sans attendre que le gouvernement de l'Ontario le lui demande.

Des voix: Bravo!